

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM22 0135

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE DEMANDANT LE RESPECT D'UNE DÉCISION MUNICIPALE CONCERNANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES INTÉGRATIONS DES POSTES DE QUARTIER

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1990 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier (PDQ) s'inspirent des principes du concept de « police communautaire », un modèle défendu publiquement par l'administration actuelle;

Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens;

Attendu que l'administration a permis l'intégration des PDQ 9 et 11 (Côte-Saint-Luc et Notre-Dame-de-Grâce), 24 et 26 (Outremont et Mont-Royal), 31 et 33 (Parc-Extension et Villeray) lors de son précédent mandat;

Attendu que le conseil municipal a résolu lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020, à l'unanimité, les trois points suivants :

Que la Ville de Montréal :

- 1 - continue de consulter les élus locaux et la population des secteurs couverts avant toute fusion ou intégration de postes de quartier;
- 2 - impose au SPVM un moratoire, effectif immédiatement, sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer des postes de quartier, excluant les postes de quartier 31 et 33;
- 3 - mandate, dans les plus brefs délais, la Commission de la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le schéma de couverture avant de procéder à d'autres modifications du nombre de postes de quartier ou de leur emplacement;

Attendu qu'une consultation publique doit être au cœur d'un schéma de couverture des effectifs policiers;

Attendu que le chef du Service de police de la Ville de Montréal s'est positionné lors de la séance d'étude du budget le 6 janvier 2022 en remettant en question la structure actuelle du SPVM;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Stephanie Valenzuela
M. Alain Vaillancourt
Mme Josefina Blanco

Et résolu :

Que la Ville de Montréal respecte la décision du conseil municipal d'avoir imposé un moratoire sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer les postes de quartier et mandate la Commission de la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le schéma de couverture avant de procéder à d'autres modifications du nombre de postes de quartier ou de leur emplacement, conformément à la motion du 14 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

65.02